**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**
**CANTON DE WOIPPY**
**COMMUNE DE PLAPPEVILLE**

# A R R E T E n° 105 / 2026

Le Maire de la Commune de PLAPPEVILLE,

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 du livre III – titre 1er,

**VU** le Code des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors des manifestations,

**Arrête,**

ARTICLE 1 : Les samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026, la rue du Pâquis reliant la rue de Gaulle et la rue du Breuil sera interdite à la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : L'Association Plappeville Loisirs organisera pendant ces 2 journées le marché de Noël à la salle polyvalente.

ARTICLE 3 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- Association Plappeville Loisirs
- Archives
- Riverains rue du Breuil

Fait à Plappeville, le 08 octobre 2026

LE MAIRE,

Jérôme GAIRE

MAIRIE de PLAPPEVILLE
Moselle